



Assemblée générale

Distr. générale
2 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 114 c) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 1^{er} octobre 2019, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République islamique de Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la candidature de la République islamique de Mauritanie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022, en vue des élections qui se tiendront à New York le 16 octobre 2019.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission fait tenir ci-joint au Président un récapitulatif des engagements pris volontairement par la République islamique de Mauritanie, dans lequel celle-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits de l'homme sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente de la République islamique de Mauritanie serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 114 c) de l'ordre du jour.



Note verbale datée du 1^{er} octobre 2019, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Candidature de la Mauritanie au Conseil des droits de l'homme, 2020-2022

Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies

Introduction

1. Le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022, dans le cadre des élections qui se tiendront lors de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, à New York, en octobre 2019. La Mauritanie a déjà siégé au Conseil des droits de l'homme, où elle a été élue pour la période 2011-2013.

2. Déterminée à respecter son mandat constitutionnel et les engagements qu'elle a pris concernant l'application des normes mondiales relatives aux droits de l'homme, la Mauritanie souligne l'importance de sa candidature au Conseil des droits de l'homme.

3. Cette candidature est motivée par de très diverses raisons parmi lesquelles la conviction la plus profonde que les droits de l'homme sont universels, inaliénables, indivisibles et interdépendants, que tous devraient être considérés comme d'égale importance et qu'aucun ne devrait être érigé en priorité ou privilégié.

4. La Mauritanie estime également que les droits de l'homme font partie intégrante de ses valeurs civilisationnelles et sociétales.

5. La Mauritanie adhère à tous les principes universels du droit international, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. À cet égard, elle a notablement progressé, ces dernières années, dans la promotion et la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que dans le renforcement du cadre juridique et institutionnel des droits de l'homme. L'amélioration des conditions de vie des détenus, la prévention de la torture et la lutte contre les pratiques esclavagistes et toutes les autres pratiques préjudiciables aux enfants, aux femmes et aux personnes vivant avec un handicap ont donc connu de nettes avancées.

6. La Mauritanie a par ailleurs ratifié toutes les grandes conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'homme ainsi que leurs principaux protocoles facultatifs (voir pièce jointe). Elle a également établi des liens étroits et nourri un dialogue fructueux avec les organes chargés de surveiller l'application de ces conventions, moyennant une collaboration sincère avec divers comités des Nations Unies et comités arabes et africains dont témoignent les rapports qu'elle présente régulièrement et l'attitude positive et constructive qu'elle maintient à l'égard des procédures spéciales des institutions internationales.

7. Avant d'exposer les engagements que la Mauritanie prend volontairement pour la période à venir, voici une brève présentation de ce qu'elle a fait aux niveaux international, régional et national pour tenir ceux qu'elle avait pris antérieurement.

Aux niveaux international et multilatéral

8. La Mauritanie réaffirme l'importance de l'action menée par le Conseil des droits de l'homme pour promouvoir le dialogue et la coopération internationale afin que la

situation des droits de l'homme s'améliore dans tous les pays. Outre qu'elle a fait partie, en 2006-2007, des membres fondateurs du Conseil, où elle a été élue pour la période 2011-2013, elle est déterminée à continuer de participer activement aux travaux futurs de celui-ci, qu'elle s'engage à soutenir.

9. La Mauritanie est convaincue que les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme partout dans le monde doivent respecter les principes qui ont présidé à la création du Conseil des droits de l'homme, qui répondent au souci d'objectivité, d'impartialité, de non-politisation et de non-sélectivité. Dans ce contexte, elle continue de s'employer avec d'autres pays à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme dans la région et dans le monde.

10. La Mauritanie s'efforce de renforcer le mandat de prévention du Conseil des droits de l'homme par la coopération et le dialogue, avant l'apparition de conflits.

11. La Mauritanie joue également un rôle important dans la prévention de la politisation des questions relatives aux droits de l'homme au sein du Conseil des droits de l'homme et d'autres organismes des Nations Unies.

12. La Mauritanie s'est soumise à l'Examen périodique universel à plusieurs reprises (en novembre 2010 et en novembre 2015) et se prépare actuellement pour le troisième cycle de l'Examen, qui aura lieu en 2020.

13. La Mauritanie voit dans l'Examen périodique universel un mécanisme essentiel à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, sans distinction. Elle se félicite de la contribution constructive des États qui participent au dialogue établi dans ce cadre et estime qu'il importe de donner suite aux recommandations qui sont formulées, afin de soutenir les efforts faits pour garantir le plein exercice des droits de l'homme dans tous les États Membres de l'Organisation, y compris en Mauritanie.

14. Dans le même ordre d'idées, en 2018, la Mauritanie a présenté un rapport à trois organes conventionnels des droits de l'homme, sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la torture et les droits de l'enfant. En 2019, elle a présenté son deuxième rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

15. En ce qui concerne les organes conventionnels des droits de l'homme, la Mauritanie compte un expert dans chacun des comités suivants :

- Comité des droits de l'homme ;
- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ;
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;
- Sous-Comité pour la prévention de la torture ;
- Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

16. La Mauritanie s'est également employée à faire progresser les travaux de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme au sein de l'Organisation de la coopération islamique.

17. La Mauritanie a pris diverses initiatives auprès de multiples mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Elle a invité un certain nombre de titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, en particulier les personnalités ci-après, et facilité leur visite :

- Le Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique, en 2007 ;

- Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en janvier 2008 ;
- Le Groupe de travail sur la détention arbitraire, en février 2008 ;
- La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, en octobre 2009, 2012 et 2017 ;
- Le Rapporteur spécial sur la question de la torture, en 2016 ;
- Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, en 2016 ;
- Le Sous-Comité pour la prévention de la torture, en octobre 2016 ;
- Et ce, sans compter la visite de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, en 2011.

18. La Mauritanie a également reçu la visite de représentants du Bureau international du Travail (Département des normes) et d'organes conventionnels des droits de l'homme tels que le Comité des droits de l'homme.

19. Tous les acteurs nationaux concernés par la question des droits de l'homme ont eu des échanges fructueux avec ces titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale.

20. S'est ajoutée à ces visites l'ouverture du bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Nouakchott, le 9 décembre 2010. Depuis lors, par l'assistance technique qu'il lui apporte, le bureau accompagne régulièrement les efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Compte tenu de l'importance de ce bureau, la Mauritanie entend renforcer encore sa coopération avec lui afin de bâtir un partenariat solide et mutuellement bénéfique.

Aux niveaux régional et bilatéral

21. Non contente de son investissement dans le maintien de la paix et de la stabilité dans la région subsaharienne, dont procède la fondation du G5 Sahel, la Mauritanie joue un rôle de premier plan s'agissant de promouvoir les droits de l'homme et de régler les problèmes d'ordre humanitaire dans la sous-région. Elle est, en particulier, un élément moteur du renforcement du rôle de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Commission arabe des droits de l'homme dans la promotion de la démocratie et des libertés fondamentales ainsi que dans celle des droits de l'homme. L'engagement que cela représente s'est traduit par l'accueil des travaux de la soixante-deuxième session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de ses forums préparatoires, tenus du 25 avril au 9 mai 2018, ainsi que par la ratification de la Charte arabe des droits de l'homme.

22. Enfin, la Mauritanie est membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

Au niveau national

23. La réforme institutionnelle menée dans le domaine des droits de l'homme a abouti à la création de plusieurs organismes nationaux qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme en étroite coopération avec des organisations de la société civile et des institutions internationales. Ces organismes sont notamment le Commissariat aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile, l'Agence nationale Tadamoun pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage, l'insertion et la lutte contre la pauvreté, et des institutions indépendantes

des droits de l'homme, créées conformément aux normes internationales, dont la Commission nationale des droits de l'homme et le Mécanisme national de prévention de la torture.

24. Tout cela permet désormais d'offrir les garanties recommandées pour la protection des droits de l'homme.

25. Pour lutter contre les séquelles de l'esclavage, le Gouvernement a pris des mesures, ces dernières années, pour exécuter la Feuille de route pour l'éradication des séquelles de l'esclavage et de ses formes contemporaines, sur la recommandation de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage. Ces mesures vont du renforcement de l'arsenal juridique dans le domaine à l'organisation de campagnes de sensibilisation, en passant par la mise en œuvre de plusieurs programmes socio-économiques au profit de groupes sociaux ciblés.

26. Il a été procédé à la création de tribunaux spécialement chargés des questions relatives à l'esclavage et à l'institution de la journée du 6 mars comme journée nationale de lutte contre les pratiques esclavagistes.

27. Le Gouvernement a également procédé, en collaboration avec les partenaires concernés, à une évaluation de tout ce qui a été réalisé dans le cadre du plan d'action relatif à la Feuille de route.

28. Par ailleurs, pour renforcer la cohésion nationale par le règlement du dossier du « passif humanitaire », le Gouvernement a mis en œuvre avec l'aide des partenaires concernés l'accord tripartite dans le cadre duquel a été organisée « l'opération retour volontaire des réfugiés » du Sénégal vers le territoire mauritanien, dans des conditions saluées par la communauté internationale.

29. Le Gouvernement a également noué avec les familles des victimes, les leaders d'opinion et les oulémas un dialogue étroit qui a permis de régler ce dossier en indemnisant les parents des victimes, en réintégrant les anciens fonctionnaires et agents contractuels de l'État dans leur département d'origine et en octroyant, le cas échéant, les droits à la retraite.

30. D'autre part, le Gouvernement et les organisations de la société civile concernées continuent de s'employer à améliorer la qualité et l'efficacité du cadre normatif régissant les droits de l'homme.

31. Afin de renforcer davantage les capacités des agents de l'État et des parties prenantes aux niveaux national et local, la Mauritanie a régulièrement mis en œuvre des programmes de formation et de communication concernant les obligations et les engagements en matière de droits de l'homme. Ces programmes s'adressent à divers publics, dont les fonctionnaires, notamment ceux chargés de l'application des lois, les étudiants, les enseignants et les dirigeants locaux, et traitent diverses questions telles que la justice pour mineurs, la lutte contre la torture, la traite des personnes, la citoyenneté et les droits des femmes et des enfants. Ces initiatives témoignent de l'approche holistique qu'a choisie la Mauritanie en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

32. En ce qui concerne la promotion des droits des femmes, la Mauritanie a pris diverses mesures pour accroître la participation des femmes à la prise de décisions, améliorer la santé maternelle et mettre fin aux violences faites aux femmes.

33. S'agissant des droits des personnes handicapées, dans le droit fil de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Gouvernement attache une grande importance à ce que les organisations non gouvernementales qui représentent ces personnes participent à tous les processus décisionnels, en particulier pour les questions les concernant.

34. En Mauritanie, la liberté d'expression est garantie par l'article 10 de la Constitution, relatif à la liberté d'association et de réunion, ainsi que par les lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, en tant qu'élément essentiel de la démocratie, la liberté de la presse est protégée, et la Mauritanie est régulièrement citée en exemple dans ce domaine, en particulier dans le monde arabe.

35. Consciente de la responsabilité qu'elle devra assumer une fois élue au Conseil des droits de l'homme, la Mauritanie est déterminée à continuer de participer activement et de manière constructive à la promotion du respect universel de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. À cet effet, elle prend les engagements suivants :

a) Aux niveaux international et multilatéral

- S'acquitter de ses obligations internationales ainsi que du mandat et de la mission confiés à cette importante institution par l'Assemblée générale ;
- Défendre les principes de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme, y compris le droit au développement ;
- Promouvoir la coopération internationale de sorte que les efforts déployés par les organismes des Nations Unies en faveur du respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous contribuent à la stabilité et au bien-être nécessaires à l'établissement de relations pacifiques et amicales entre les nations, à la paix, à la sécurité et au développement socio-économique ;
- Promouvoir une plus grande efficacité et une plus grande efficience des organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme, en particulier le Conseil, qui doivent continuer à travailler de manière transparente, équitable et impartiale tout en favorisant un dialogue véritable et en privilégiant les résultats ;
- Continuer de dialoguer avec les organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme, les États Membres et les autres parties prenantes pour promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme. La Mauritanie contribuera également à une meilleure prise en compte de ces droits dans les travaux des organes de l'ONU ;
- Redoubler d'efforts pour que tous les droits de l'homme (droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et droit au développement) soient considérés comme d'égale importance dans les travaux du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;
- Apporter son appui et sa contribution aux mesures prises par l'Organisation de la coopération islamique pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les pays membres de cette organisation ;
- Œuvrer à une plus grande participation des organisations de la société civile aux actions des différents mécanismes du Conseil ;
- Proposer, au moyen des résolutions du Conseil des droits de l'homme, de nouvelles modalités de coopération entre les gouvernements et la société civile, notamment en ce qui concerne l'application des recommandations issues des mécanismes du Conseil (Examen périodique inversé, procédures spéciales, etc.).

b) Aux niveaux régional et bilatéral

- Continuer de promouvoir la coopération bilatérale, régionale et internationale afin de renforcer la capacité des États Membres de s'acquitter de leur devoir en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme et de toutes

les libertés fondamentales, en tenant compte de l'importance des particularités nationales et régionales et de la diversité des contextes historiques, culturels et religieux ;

- Donner davantage de poids aux travaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Commission arabe des droits de l'homme, pour assurer la promotion et la protection de ces droits dans les deux espaces, ainsi qu'aux travaux des autres commissions thématiques des droits de l'homme, telles que celles relatives à la protection et à la promotion des droits des femmes et des enfants et des personnes handicapées ;
- Continuer de prendre part aux efforts faits sur le plan régional pour contribuer à la sécurité et au maintien de la paix.

c) Au niveau national :

- Renforcer les capacités des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme afin d'améliorer la qualité de leurs travaux et le mécanisme leur permettant de partager leurs données d'expérience avec les acteurs concernés aux niveaux régional et mondial ;
- Continuer de renforcer les dispositifs de défense des droits de l'homme à tous les échelons de la vie nationale ;
- Être plus efficace s'agissant de faire appliquer les lois et règlements relatifs aux droits de l'homme, de rehausser le degré de coordination et de synergie entre les autorités gouvernementales, de renforcer les dispositifs législatifs et d'intégrer les droits de l'homme à tous les niveaux du processus décisionnel ;
- Renforcer les partenariats avec toutes les parties prenantes, notamment les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les membres de la société civile, afin de régler plus efficacement les problèmes qui entravent le plein exercice des droits de l'homme ;
- Continuer de prêter son concours au bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Mauritanie ;
- Poursuivre l'action entreprise pour mettre sa législation nationale en accord avec les dispositions des conventions internationales ratifiées ;
- Respecter les délais impartis pour la présentation des rapports prévus dans les conventions ratifiées et mettre en œuvre les recommandations acceptées issues de l'Examen périodique universel ainsi que celles formulées par les organes conventionnels des droits de l'homme ;
- Poursuivre les activités de sensibilisation et la stricte application de toutes les lois relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

36. Le présent aide-mémoire témoigne de la ferme détermination du Gouvernement mauritanien à redoubler d'efforts, en partenariat avec toutes les parties prenantes nationales concernées, pour assurer le plein exercice des droits de l'homme en Mauritanie. La poursuite de l'action de promotion et de protection des droits de l'homme demeure une priorité pour le pays.

37. À cet égard, le Gouvernement mauritanien apprécierait vivement le soutien du Gouvernement du Président de l'Assemblée générale à la candidature de la Mauritanie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022.

Pièce jointe

État de la ratification par la Mauritanie des principaux traités et conventions internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme

<i>Conventions</i>	<i>Date de ratification</i>
Conventions internationales	
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	1988
Convention relative aux droits de l'enfant	1991
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	2001
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	2004
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	2004
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	2004
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	2007
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2007
Convention relative aux droits des personnes handicapées	2010
Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	2012
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	2012
Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	2012
Convention des Nations Unies contre la corruption	
Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (30 novembre 1973)	1988
Convention internationale contre l'apartheid dans les sports (10 novembre 1985)	1988
Convention relative à l'esclavage (1926)	1986
Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (6 septembre 1956)	1986
Protocole amendant la Convention relative à l'esclavage (25 septembre 1962)	1986
Convention relative au statut des réfugiés (28 juillet 1951)	1987
Protocole à la Convention relative au statut des réfugiés (31 janvier 1967)	1987
Convention sur les droits politiques de la femme	1976

<i>Conventions</i>	<i>Date de ratification</i>
Conventions régionales	
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	1986
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	2005
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique	2005
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance	2008
Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	2005
Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	1972
Charte arabe des droits de l'homme	2019
